N° F39/2025

Le Maire de la commune de Codognan (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 571-6 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L.1336-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisations des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles – édition 2025 ;
Vu l'arrêté C47/2025 du 8 septembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation sur la Place de la République du 19 au 20 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté F37/2025 du 8 septembre 2025 portant réglementation et organisation des manifestations taurines organisées du 19 au 21 septembre 2025 par le club taurin « La Ficelle » ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la nomination des référents de sécurité de la commune pour les manifestations du samedi 20 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 3 sont modifiés comme suit :

***Article 2** : Responsable de l'organisation, référent sécurité de la commune et poste de commandement*

Les responsables de l'organisation sont :

- *M. Sébastien ALLEMAND, Président, pour les 19, 20 et 21 septembre.*

Il est joignable de jour comme de nuit au 06.31.12.26.59 et par mail clubtaurin.laficelle@laposte.net.

Les référents sécurité de la commune sont :

- *M. Alain SOUREIRAN, Adjoint au Maire, pour le 20 septembre 2025 à 12 heures*

Il est joignable de jour comme de nuit au 06.70.81.96.62 et par mail alain.soubeiran@wanadoo.fr.

- *M. Jean-Sébastien PEREZ, Adjoint au Maire, pour le 19 septembre 2025 à 19 heures et le 21 septembre 2025 à 18 heures.*

Il est joignable de jour comme de nuit au 06.07.71.20.10 et par mail js.perez@photofinish.fr

- *M. Anthony VIDAL, Conseil Municipal délégué, pour le 20 septembre 2025 à 19 heures et le 21 septembre 2025 à 11 heures et 16 heures.*

Il est joignable de jour comme de nuit au 06.73.09.39.44 et par mail anthonyvidal30920@yahoo.fr.

Ces derniers ne déchargent pas l'organisateur de ses responsabilités.

Ils peuvent être contactés durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture).

Un poste de commandement est installé en mairie.

***Article 3** : Les spectacles taurins ci-dessous sont autorisés :*

Abrivados :

- *samedi 20 septembre à 12 heures*

M. Alain SOUREIRAN, Adjoint au Maire
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.70.81.96.62 et par mail alain.soubeiran@wanadoo.fr.

Parcours : Rue de la Mairie- rue de la Place-Place de la République – rue de la Place – rue de la Mairie. (Annexe 1)

Bandidos :

- *vendredi 19 septembre à 19 heures*

M. Jean-Sébastien PEREZ, Adjoint au Maire
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.07.71.20.10 et par mail js.perez@photofinish.fr

- *samedi 20 septembre à 19 heures*

M. Anthony VIDAL, Conseil Municipal délégué.
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.73.09.39.44 et par mail anthonyvidal30920@yahoo.fr.

- *dimanche 21 septembre à 18 heures*

M. Jean-Sébastien PEREZ, Adjoint au Maire
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.07.71.20.10 et par mail js.perez@photofinish.fr

Parcours : Rue de la Mairie- rue de la Place-Place de la République – rue de la Place – rue de la Mairie. (Annexe 1)

Concours d'abrivados

- *dimanche 21 septembre de 11 heures à 12 heures 30*

M. Anthony VIDAL, Conseil Municipal délégué.
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.73.09.39.44 et par mail anthonyvidal30920@yahoo.fr.

Parcours : rue de la Mairie – rue de la Place – Place de la République – rue du Rhôny – rue des Jardinets (annexe 2)

Encierro

- dimanche 21 septembre de 16 heures à 17 heures 30

M. Anthony VIDAL, Conseil Municipal délégué.
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.73.09.39.44 et par mail anthonyvidal30920@yahoo.fr.

Parcours : Place de la République (annexe 3).

L'organisateur, la commune et les manadiers doivent, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien protégé et praticable pour les taureaux et les gardians cavaliers en organisant une reconnaissance préalable obligatoire du parcours emprunté par les animaux.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, affiché en mairie et sur l'itinéraire de la manifestation, publié sur le site internet de la mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Codognan ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans le cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 4 : M. le responsable des services techniques, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale, Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M. le Préfet du Gard
- M. le chef de centre de secours de Vergèze
- M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé

Fait à CODOGNAN, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

MAIRIE DE CODOGNAN
R.F.
(Gard)